RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20261013-2196401-AR
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le : 14/10/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_786

Objet : autorisation temporaire pour des travaux de nuit sur l'avenue de l'Europe (Chantier ETIX- Entreprise Vinci Construction)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Vinci Construction d'intervenir sur le chantier ETIX sis 16 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, afin d'effectuer la livraison et la pose de la charpente métallique pour les façades bois du bâtiment situé sur le site précité, il y a lieu d'accorder une autorisation temporaire à l'entreprise Vinci Construction afin de limiter la gêne à la circulation, d'assurer la sécurité des usagers et d'effectuer des manœuvres de levages dans des conditions optimales,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, l'arrêté municipal n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la Salubrité et de l'Environnement est dérogé pour les travaux nocturnes réalisés par l'entreprise Vinci Construction, sur le chantier ETIX sis 16 avenue de l'Europe,

Cette dérogation est accordée à titre strictement temporaire et motivée par :

- la nécessité technique liée à la nature des travaux ;
- les impératifs de sécurité des usagers et des intervenants ;
- la volonté de limiter les perturbations de la circulation en période diurne.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

L'entreprise Vinci Construction devra prendre toutes dispositions utiles afin de réduire au maximum les nuisances sonores pour les riverains (matériels conformes aux normes acoustiques en vigueur, limitation des chocs métalliques, extinction des moteurs hors utilisation, etc).

Article 2 : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, **de 21h00 à 05h00,** l'entreprise Vinci Construction est autorisée à intervenir sur le chantier ETIX sis 16 avenue de l'Europe.

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Vinci Construction, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur,

Article 4 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise Vinci Construction sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13 octobre 2026

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie